



EGLISE EVANGÉLIQUE DU CAMEROUN
EVANGELICAL CHURCH OF CAMEROON

Rue Alfred Saker - B.P. 89 DOUALA

Tél. / Fax : (237) 233 424 011

Email : eec_cameroun@yahoo.fr

Le Président Général
The General President

**DECISION N° 001/BE-EEC/01-2017 ACCORDANT DÉLÉGATION DE GESTION DE
L'UNIVERSITÉ EVANGÉLIQUE DU CAMEROUN (UEC) ET ANNEXES**

Le Bureau National de l'Eglise Evangélique du Cameroun:

- Vu les franchises universitaires, signées par le Président Général de l'EEC le 28 février 2011, qui confèrent à l'enseignement et la recherche à l'UEC objectivité du savoir et tolérance des opinions, caractéristiques incompatibles avec toutes formes de propagande et qui s'inscrivent en dehors de toute emprise politique, économique et religieuse partisane,
- Vu l'ambition de l'EEC de mettre en place une Université de référence au Cameroun et au-delà, dans la sous-région de l'Afrique Centrale,
- Considérant la Résolution 08/2016 du Conseil Synodal Général de l'Eglise Evangélique du Cameroun (EEC), tenu au mois d'Août 2016 au Centre Polyvalent de Mbouo Bandjoun, validant le principe de l'ouverture de l'Université Evangélique du Cameroun à d'autres partenaires et investisseurs nationaux et internationaux, tout en préservant son caractère évangélique et d'éthique chrétienne,
- Considérant la résolution de juillet 2010 transformant l'Hôpital Protestant de Mbouo en Centre Hospitalier Universitaire (CHU),
- Vu le Protocole d'Entente signé entre les Partenaires de l'Université Evangélique du Cameroun en date du 19 décembre 2016 au siège de Pain pour le Monde à Berlin en République Fédérale d'Allemagne, aux fins de fédérer leurs efforts et de mutualiser leurs compétences dans l'accompagnement de l'UEC dans sa gouvernance administrative, académique, scientifique, pédagogique et financière,
- Vu la Constitution et le Règlement Intérieur de l'EEC,

Décide :

Article 1

Il est accordé délégation pour gérer l'UEC et ses Annexes, aux plans stratégique et académique, scientifique et pédagogique, administratif et financier aux partenaires et autres investisseurs nationaux et internationaux.

Article 2

L'Université Evangélique du Cameroun reste et demeure une œuvre de l'Eglise Evangélique du Cameroun

Article 3

Il est mis en place un Conseil d'Administration en concertation avec le Bureau National de l'Eglise Evangélique du Cameroun. Le Président du Conseil d'Administration est proposé par le Bureau National de l'Eglise Evangélique du Cameroun. Les représentants de l'Eglise Evangélique du Cameroun sont majoritaires au Conseil d'Administration.

Article 4

Les partenaires nationaux et internationaux sont représentés au Conseil d'Administration de l'UEC.

Article 5

Dans le cadre de l'enseignement des Sciences Biomédicales et Médico-Sanitaires, l'Hôpital Protestant de Mbouo devient un Hôpital Universitaire et de Référence. Un texte particulier fixe le statut de cet Hôpital et de ses relations avec l'UEC.

Article 6

La présente gestion déléguée se fait sous la coordination du Recteur de l'UEC lequel rend compte des activités au Conseil d'Administration, au Bureau National de l'Eglise et au Synode général de l'EEC.

Article 7

Cette gestion déléguée est accordée pour une durée de 10 ans renouvelable par écrit par le Bureau National de l'Eglise.

Toutefois le Bureau National de l'Eglise Evangélique du Cameroun est libre de suspendre la gestion déléguée au cas où ses textes de base (constitution et règlement intérieur), ainsi que l'éthique chrétienne ne sont pas respectés.

Article 8

La présente décision sera communiquée et affichée partout où besoin sera. Elle abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Fait à Douala, le 13 Janvier 2017

Cc:

- Membres du Bureau National de l'EEC
- Pain pour le Monde ;
- DM-Echange et Mission ;
- Recteur de l'UEC ;
- Partenaires de l'UEC ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives

Rév. BATOME HENGA Isaac

Président Général de l'EEC

